
MAIRIE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Mars 2014

N° 1

Date de la convocation :
24/03/2014

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
15

Votants :
15

Le **vingt-huit mars deux mil quatorze** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, NIVERT, VEZIN, ALEXANDRE,
GALERNE, QUINET, GALTIE

Messieurs : MURET, BOUGOUIN, MILLIENNE, LAFLEUR,
COCHIN, CABARET

Mme PIOT a été élue secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire sortant en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la Présidence au doyen d'âge (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1) ELECTION DU MAIRE

Mme QUINET, plus âgée des Membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CABANILLAS et M COCHIN

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucuns bulletins et enveloppes n'ont été déclarés nuls.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LANGLOIS Jean-Claude	15	quinze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M LANGLOIS Jean-Claude a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DES ADJOINTS

Sous la Présidence de M LANGLOIS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre Adjointes au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **trois** le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

3) ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PIOT Muriel	15	quinze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Mme PIOT a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MURET François	14	quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

M MURET a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CABANILLAS Nathalie	14	quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Mme CABANILLAS a été proclamée troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,